



Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 avril 2019 au 15 mai 2019 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2019, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu l'avis du service des Domaines qui a été sollicité par mail du 28 mai 2019 et auquel aucune réponse n'a été donnée dans le délai imparti d'un mois, donnant ainsi la possibilité à l'organe délibérant de délibérer ;

Considérant que la section du chemin rural, objet de la vente, se situe à l'intérieur des parcelles appartenant à Monsieur LANDRIEU Denis et à la SAS METHACONFOLENTAIS, il n'y a pas lieu d'informer d'autres propriétaires riverains de ce chemin de cette vente ;

Considérant que le service des Domaines n'a pas répondu dans le délai imparti, et donc, n'a pas donné d'estimation de la valeur de cette section de chemin du Mas, objet de la vente ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par Monsieur LANDRIEU Denis et la SAS METHACONFOLENTAIS, propriétaires riverains du chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le prix de vente à 0,30 euros par mètre carré ;
- VEND la section du chemin rural du Mas cadastrée section B N° 674 d'une surface de 606 m² à la SAS METHACONFOLENTAIS au prix de 0,30 € le m² soit pour un montant total de 181,80 € ;
- VEND la section du chemin rural du Mas cadastrée section B N° 675 d'une surface de 162 m² à M.LANDRIEU Denis au prix de 0,30 € le m² pour un montant total de 48,60 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- VALIDE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2019

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

